

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 13-315-1923 fixant la date l'entrée en vigueur du décret du 5 octobre 1922.

n° 13-315-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 février 1923

Numéro JO  
n° 315 du 28/02/1923

Date du numéro  
28 février 1923

### VISAS

**Vul**l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul**l'arrêté du 17 janvier 1923, qui promulgue le décret du 5 octobre 1922, portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés aux colonies et dans les pays de protectorat

**Vul**l'article 54 du décret du 5 octobre 1922

Sur la proposition du général commandant supérieur du groupe de l'Afrique Orientale française,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les dispositions du décret du 5 octobre 1922 entreront en vigueur à compter du 22 février 1923. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.